

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **214**

**TRAVAUX REALISATION D'UNE PISCINE
105, BOULEVARD DE L'ESCOURCHE
ENTREPRISE HACIENDA PAYSAGE**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°193 du 28 mars 2018 relatif aux travaux cités en objet concernant la réalisation d'une piscine,
VU la DP N°083009 17B0171 en date du 11 janvier 2018 pour la réalisation d'une piscine -105 boulevard de l'Escourche – M.et Mme TABOURET,
VU la nouvelle demande datée du 04 avril 2018 de l'entreprise SAS HACIENDA PAYSAGE – ☎ 09 84 12 87 27 – sise : 3, traverse de la Ventarelle – 83330 LE BEAUSSET (courriel : contact@hacienda-paysage.fr) et pour la société CEMEX – 129 avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : rudolphe.adam@cemex.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les mesures portées sur notre arrêté n°193 en date du 28 mars 2018 concernant les travaux de livraison de béton par la société CEMEX pour la réalisation d'une piscine – 105, Boulevard de l'Escourche sont prorogées :

JUSQU'AU LUNDI 09 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 5 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/